N° 17 — 13e Année — CINQ CENTIMES — Jeudi 17 Janvier 1901

RÉDACTION
ROUBAIX, 65, rue des Fabricants (près la place de Trémoire)
TOURCOING, rue VERTE, 52

Siège administratif
Rue Nationale, 51, à Lille

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
Trois mois, 4 fr. 50. — Un an, 18 fr.
Nord et départements limitrophes
Trois mois, 5 francs. — Un an, 20 francs.

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

PRIX DES ANNONCES
ANNONCES . . . . . 0 fr. 20 la ligne
RÉCLAMES . . . . . 0 fr. 60
FAITS DIVERS . . . . . 0 fr. 75
LOCALES . . . . . 1 fr. 00

Les annonces seront reçues aux bureaux du journal, à Paris, à l'Agence Havas, place de la Bourse, 10.

Téléphone

Parlez français

Une des nombreuses *Croix* qui flanquent notre pays, la *Croix de Bordeaux*, si je ne m'abuse, a récemment dénoncé ma prose à l'indignation de ses lecteurs, lesquels cependant ne doivent pas me lire beaucoup et ne peuvent être poussés à rechercher mes articles qu'à la suite même des suggestives indignations de leur journal.

La *Croix de Bordeaux* exprime l'espoir que tous ceux qui ont quelque respect de la langue française voueront aux gémonies le mauvais littérateur (c'est mot) dont on colporte partout la néfaste littérature.

Néfaste, c'est plutôt flatteur de la part de l'organe d'un parti que je combats à visage découvert, sans colère, mais aussi sans haine. Ce qui est moins flatteur, c'est l'accusation d'être un mauvais littérateur et de manquer de respect à la langue française. Ce qui me console, c'est que cette accusation est restée absolument vague et n'a incriminé ni une phrase ni une expression. La faute, si elle m'avait été signalée avait certainement retenu mon attention. Je l'aurais regrettée et j'aurais fait mes efforts pour n'y pas retomber.

Les pieux rédacteurs de cette feuille de sacristie ont manqué de charité à mon endroit.

Sur la question de principe, je suis tout à fait d'accord avec eux : littérateurs, journalistes, orateurs, législateurs, tous nous devons nous efforcer de parler français. Mirabeau le disait dans une interruption fameuse à l'Assemblée nationale : « Je fais observer qu'il n'y aurait pas de mal à ce que l'Assemblée générale de la France parlât français et même écrivît en français les lois qu'elle propose. »

Il serait curieux de signaler, dans les discours prononcés à la tribune, dans les conférences, dans les articles de journaux et spécialement dans les élucubrations qui remplissent les colonnes de la *France* de Bordeaux, les excessives privautés que l'onse permet avec cette langue française, objet du théorique respect des journalistes croisés.

Mais je ne suis pas certain d'être sans péché et toujours soucieux des enseignements du Christ, je ne veux pas jeter de pierres, même dans le jardin des curés.

Que ce minuscule incident me soit cependant une occasion de leur demander d'appliquer eux-mêmes les principes qu'ils proclament et les règles qu'ils ont la prétention d'appliquer aux autres.

Parlez français, leur dirai-je, ne perpétuez pas autour de vous les dialectes et les patois.

Le français est une langue claire, émancipatrice de l'esprit, c'est la langue de Bossuet et de Fénelon, c'est aussi la langue de Diderot et de Voltaire ; c'est la langue de notre Constitution, de nos lois, du concordat, c'est la langue que nos instituteurs ont la charge d'enseigner à nos enfants, qui leur fait comprendre le génie de notre race et qui leur fait aimer la patrie.

Et vous, que faites-vous ? Parlout où vous le pouvez, pour faire les ténèbres, les épaisir, empêcher la clarté de pénétrer, vous prêchez, vous catéchisez en breton, en basque, en flamand.

Vous avez un autre but encore ; c'est de couvrir des discours factieux de la plus large impunité. Ceux qui les prononcent en français échappent la plupart du temps à la répression, parce qu'on ne veut ou n'ose les poursuivre ou parce qu'ils trouvent à foison des témoins piteusement complaisants et volontairement sourds qui viennent déclarer n'avoir rien entendu des paroles incriminées : Les institutions et les lois de la République sont quotidiennement combattues et insultées en chaire, plus encore par les missionnaires de passage que par les membres du clergé paroissial, au mépris de l'art. 201 du Code pénal.

Cet article est lettre morte au profit des prédicateurs qui ne parlent pas français.

Nous leur disons donc à notre tour : Parlez français, prêchez et catéchisez en français, obéissez à la circulaire que vient d'écrire M. le Ministre des Cultes spécialement pour la partie flamingante du clergé du diocèse de Cambrai.

Il faut être français, encore à un autre point de vue, conférenciers et publicistes cléricaux qui n'avez pas l'air de vous douter que la France est maîtresse de ses destinées et n'a point d'ordres à recevoir du dehors.

Cessez d'opposer à la volonté des représentants de la France celle de notre chef qui réside à Rome, ne soyez plus ultramontains ; soyez Français et pratiquez un langage digne de Français. Faux nationalistes, vous faites pas appel à l'étranger, fut-ce à notre grand ami le tzar ; ne lui prêtez pas des desseins, des conseils qui ne sont pas les siens et un langage qui est le vôtre quand vous ne parlez pas français.

Maxime LECOMTE.
Sénateur du Nord.

Reproduction interdite.

TROIS BONS SCRUTINS

La journée de dimanche comportait plusieurs élections, l'une sénatoriale, l'autre législative, deux pour des conseils généraux.

Ces quatre scrutins ont donné des résultats dont nous pouvons tous nous réjouir.

Et, d'abord, celui qui fait entrer M. Pochon au Sénat est significatif. A la Chambre, M. Pochon qui avait supposé que les représentants du peuple, dans la question des traitements, s'était grossièrement abusé, vient de nous prouver, en faisant avec la plus grande netteté, pour l'application des décrets. En le nommant, le collège sénatorial de l'Ain a donc adhéré à la politique anticléricale.

Le ballottage de l'élection législative des Basses-Alpes, où les trois concurrents en présence étaient trois radicaux, est favorable à notre ami G.-A. Hubbard. Son succès est assuré. Il n'est pas pour causer la moindre satisfaction aux adversaires du radicalisme et de la République.

Pour les deux élections de conseillers généraux, dans la Savoie un républicain a été élu, contre lequel aucun adversaire n'avait été se porter, et, enfin, dans le Cher, M. Henry Maret a triomphé de M. Ducergier de Hauranne, rallié, ancien conseiller général du canton. C'est un siège gagné pour la République, ce dont nous se féliciterons.

Nous avons, en le voit, quelques raisons de chanter victoire et le droit de constater que l'épidémie nationaliste qui a régné — qui règne peut-être encore — à Paris, n'a point contaminé la province.

Une circulaire de M. Baudin

Le petit personnel des ponts et chaussées Le blanc de céruse

M. Pierre Baudin, ministre des travaux publics, vient d'adresser à ses ingénieurs en chef des ponts-et-chaussées une circulaire relative à la suppression des retenues de traitement, en ce qui concerne le personnel inférieur des ponts-et-chaussées.

Ces pénalités dit le Ministre, frappent souvent des familles n'ayant que peu de ressources et causent un préjudice dont souffrent les femmes et les enfants ; elles sont en désaccord avec le principe de justice et de bienveillance qui doit inspirer une administration démocratique.

J'ai décidé, en conséquence, de ne plus user de ce mode de répression et d'y substituer un blâme sévère.

Dans une seconde circulaire aux ingénieurs en chef, le ministre des travaux publics se préoccupe de la suppression du blanc de céruse dans les travaux de peinture :

Mon attention, dit-il, vient d'être appelée sur les dangers que présente, au point de vue de l'hygiène publique, l'emploi du blanc de céruse dans les travaux de peinture.

Je vous prie d'examiner, en vous plaçant au point de vue purement technique, si le blanc de zinc pourrait être substitué sans inconvénients au blanc de céruse dans vos travaux de peinture exécutés pour le compte de votre service.

Nos Dépêches

Par fil téléphonique spécial

NOUVELLES PARLEMENTAIRES

La Chambre

Séance du 15 janvier

La séance est ouverte à 2 heures 25 sous la présidence de **M. Deschanel.**

Les tribunes sont très garnies, mais il n'y a aucun ministre et c'est devant une salle à moitié vide que s'engage la discussion.

LA LOI SUR LES ASSOCIATIONS

L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de loi relatif aux associations. (Mouvements d'attention. Cris : Ah ! Ah !)

La discussion générale est ouverte.

Discours de M. Renault-Morlière

M. Renault-Morlière, porteur d'un énorme dossier, monte à la tribune. Il étale devant lui, avec grand soin, toutes ses pièces et commence son discours.

La loi en discussion, dit-il, est une des plus attendues et en même temps une des plus difficiles à faire, parce qu'elle soulève toutes sortes de problèmes juridiques, politiques, sociaux. Tout le monde est d'accord sur un point cependant, à savoir que la législation actuelle est mauvaise et à peu près inappliquable.

Deux présidents du conseil, MM. Brisson et Waldeck Rousseau, ont fait l'aveu de leur impuissance à l'appliquer. Le résultat de cette situation est que les lois regissant la matière ont été, tantôt laissées en sommeil, tantôt appliquées d'une façon capricieuse, et selon les circonstances. En réalité, on se trouve en présence de l'arbitraire. C'est déplorable.

Historique de la question

M. Renault-Morlière retrace rapidement les diverses phases par lesquelles la question du contrat d'association a passé.

En 1830, M. Guizot condamnait déjà l'article 291 du code pénal, interdisant les associations de plus de 20 personnes. Les républicains n'ont jamais cessé de réclamer la liberté d'association. En 1871, c'étaix MM. Tolain et Brisson. Depuis lors les propositions se sont multipliées. Comment aucune n'a-t-elle abouti ?

On a invoqué, tantôt le péril social, tantôt le péril clérical, ce dernier surtout. On a dit que la faute était aux congrégations, que dans notre pays catholique, il y avait un obstacle insurmontable, l'obstacle est sérieux, mais le mal est plus ancien. En France, on a quelque peine à se faire une notion juste, exacte de la vérité.

La droite applaudit ces paroles qui soulèvent des protestations à gauche.

La liberté

La liberté est un beau mot qu'on invoque souvent. Chacun la réclame pour soi, mais il semble plus malaisé de l'accorder aux autres.

M. Gaillot (Yonne). — Définissez donc la liberté !

M. de Baudry d'Asson. — Liberté pour les uns, despotisme pour les autres. (Bruit)

M. Renault-Morlière. — On a toujours envisagé la situation politique du moment, ce qui est une illusion dangereuse. Il faut voir plus loin que le jour de la liberté. (Applaudissements à droite. Bruit à gauche).

Jusqu'en 1882, c'est le péril social qui paraissait le plus effrayant ; depuis lors, c'est l'autre qui est mis en avant. Au fond, c'est toujours le même erreur commise d'un côté ou de l'autre. (Protestations à gauche).

Depuis quelques années, cependant, il semble qu'on pas à six fait dans le sens des idées libérales ; on a reconnu que, si l'association est une force puissante pour le mal, elle peut, comme toutes les forces, être tout aussi et surtout pour le bien.

Je ne sais s'il est vrai, comme on l'a dit à une de ces dernières séances, qu'il y a des dangers pour les ouvriers (Bruit). Ce qui paraît clair, c'est que, si l'on fait, c'est qu'autrefois il y avait parmi eux des libéraux. Nous verrons s'il en reste encore (Applaudissements à droite).

Le projet Floquet

Le projet déposé en 1888 par M. Floquet est le plus libéral et le mieux conçu de tous. On y lit que nul n'a toute liberté en prenant seulement des garanties contre l'extension de la mainmorte. (Très bien à droite) C'est dans cette voie qu'il fut suivi par MM. Fallières, Constant, Goblet, Charles Dupuy, Combes, d'Ormes, l'abbé Lemire, Vivani, dont les projets s'inspirent du même esprit (Très bien sur divers bancs).

Le projet actuel

Enfin, nous voici au projet de M. Waldeck-Rousseau.

Je remarque d'abord, qu'il s'est borné à renverser le projet déposé par lui-même en 1888, laissant de côté le texte élaboré par le Conseil d'Etat à la demande de M. Charles Dupuy.

On peut se demander aussi comment, depuis 1883 personne ne s'est avisé que la solution du problème avait été trouvée par M. Waldeck-Rousseau.

Le Président du Conseil — C'est que j'ai été méconnu

M. Renault-Morlière. — Le projet de M. Waldeck-Rousseau a la prétention d'être le retour au droit commun. Le mot est séduisant, mais on constate au cours de ce système, que les congrégations ont trouvé sans le moyen d'avoir une liberté de fait, bien plus avantageuse que la liberté de droit.

Les abus du droit commun sont patents en Belgique. Si vous voulez, d'ailleurs, il n'en faut que vous l'appliquiez toujours ; c'est ainsi que vous exigez la déclaration préalable, que vous autorisez les administrateurs à entrer en justice ; ce n'est que la le droit commun.

M. Renault-Morlière s'efforce alors de faire ressortir les équivoques qu'il prétend être contenues dans le projet.

Le droit commun, vous l'avez défini, non pas dans vos discours de Ronne et de Saint-Etienne, mais dans celui de Toulouse (Applaudissements ironiques au centre).

L'article 2 déclare nulle toute association contraire aux lois ou à l'ordre public, mais qu'est-ce que l'ordre public ?

L'expression est bien vague et dangereuse. Avec elle, on peut tout-prouver, tout poursuivre ; on peut même compromettre nos relations extérieures.

Mais il y a quelque chose de plus grave encore. Les associations simplement déclarées seront-elles le droit de posséder par elles-mêmes ? Non, pour M. Waldeck-Rousseau. L'association est un contrat qui permet de réunir des personnes et non des biens. La théorie est singulière.

Si les associations restreint que dès que des biens sont possédés, l'association devient commerciale.

M. Waldeck-Rousseau. — J'ai dit que des que plusieurs personnes possèderaient des biens en commun, il se constituerait une commandite de biens.

M. Renault-Morlière combat ensuite l'article 2 qui déclare nulle toute association contraire aux lois ou à l'ordre public.

Il dit que pour M. Waldeck-Rousseau le mot *ordre public* a changé de sens depuis 1888. où il faisait partie d'un cabinet dans lequel se trouvait M. Rialle.

Il ajoute que le système proposé est mauvais. Il ne faut pas appliquer ici les règles ordinaires du droit civil. Ce qu'il faut, c'est le système de 1884 appliqué au syndicat et de 1898 aux sociétés de secours mutuels.

SUSPENSION DE SÉANCE

La séance est suspendue pendant 20 minutes, pour permettre à l'orateur de prendre un peu de repos.

REPRISE DE LA SÉANCE

A 4 h. 5, la séance est reprise.

M. Renault-Morlière continue son discours.

Il ne faut pas soumettre à un régime spécial la congrégation. On veut établir la liberté pour tout le monde, il ne faut la priver du droit commun.

Il est naturel de prendre des précautions contre le développement de la mainmorte.

L'attitude scandaleuse du clergé régulier

Aucun Brat ne peut traiter la création d'un clergé indépendant. Il est scandaleux de voir une congrégation tenir tête à l'évêque. Cela est mauvais et pour la République et pour la religion. (Applaudissements au centre.)

De pareils faits sont intolérables et dans des situations semblables l'autorité temporelle doit non sur intervenir. Mais propose-t-on d'armer le pouvoir civil pour lutter dans les cas de ce genre. Non! On propose de décider qu'elles devront rapporter l'autorisation des Chambres dans le délai de six mois, comme si elles peuvent être rendues responsables des retards provenant du Parlement lui-même. (Très bien).

Ce délai est dérisoire. Ce qu'on veut, c'est donner la mort à toutes les congrégations.

M. Antide Boyer. — Pourquoi avez-vous voté l'article ?

M. Renault Morlière. — Vous êtes insistant mon cher collègue, mais soyez tranquille, je m'expliquerai sur ce point. (Très bien. Très bien au centre.) Après avoir empêché de vivre les congrégations, vous vous acharnez sur les personnes et vous prétendez que vous agissez bien.

A l'extrême gauche. — Parfaitement. Oui, parfaitement.

L'orateur s'élève ensuite contre l'interdiction d'enseigner faite aux membres ayant fait partie d'une congrégation non autorisée.

La fortune des Congrégations

En 1883, M. Madier de Montjau dans la séance du 16 mars, s'adressant au gouvernement, lui demandait de compléter le dénombrement des biens des congrégat ons détestées. (Applaudissements à gauche). Ces paroles ont été applaudies alors sur certains bancs à droite et à gauche.

Le président du conseil lui-même, à Toulouse et ailleurs, a fait connaître le fameux milliard des congrégations.

Il y a bien les valeurs mobilières que M. Vivani reprenait de son côté, mais, dans tout, il y a la comme consolation un milliard qu'on espère acquérir.

L'orateur ajoute que le projet ne touchant pas aux congrégations hérétiques, il en sera un mécompte considérable. Il s'élève aussi contre la prétention d'atteindre les personnes interposées.

C'est l'ébranlement de toutes les fortunes, dit-il, du crédit public. Plus de sécurité pour personne (Applaudissements au centre et à droite). On s'arrogo le droit de porter atteinte à la chose la plus sacrée. Prenez garde, quand on s'attaque aux principes, prenez garde que les principes se vengent (Mouvement).

A la fin de la dernière législature quelqu'un avait parlé de reviser les fortunes privées.

Je demande qu'on ne nous en pas voir sur ces bancs. (Il désigne l'extrême gauche).

M. Jaurès qui assiste à la séance dans les tribunes, proteste énergiquement, et, ce moment l'objet d'une longue ovation. Tous les socialistes et les radicaux applaudissent vigoureusement.

M. Renault-Morlière reprend. — M. Jaurès que je regrette de ne pas voir, est mieux sur les bancs de la Chambre, car je regrette toujours le départ d'hommes qui comme lui honorent nos assemblées. (Nouveaux applaudissements à gauche) répondit par sa mot à la fois spirituel et profond, à Pelleccia, c'est-à-dit, mais j'avais en prétexte il y aura l'article additionnel ».

Aujourd'hui ce sont les fortunes des congrégations qui sont menacées. Il faut prendre garde aux changements sur ce point. Ce que je regrettais pour me part c'est qu'on fit le jeu des collectivistes. Il faut prendre garde à l'article additionnel de M. Jaurès. (Applaudissements au centre et à droite).

On a dit autrefois et tous les républicains l'ont répété, qu'il fallait l'égalité dans la liberté.

Aujourd'hui, on fait pour ainsi dire deux lois pour deux sortes de sujets. Aux associations, on (général) on a l'air de donner au moins quelque chose, une apparence de liberté. Aux congrégations on donne une liberté, en leur donne le droit de discuter les congrégations ? Ce serait une arme bien faible.

Il faut que l'Eglise respecte le Concordat ou bien qu'on dépose son privilège. En frappant les Congrégations risque-t-on vraiment de détruire les œuvres morales utiles et notamment les salles de pais.

Mais où sont-ils ces asiles de paix ? On connaît seulement ces lieux où s'élèvent les cheminées métalliques des coups d'Etat cesariens. (Longs applaudissements à gauche).

Si tant de femmes entrent au couvent c'est que la société civile leur a refusé toute la protection à laquelle elles ont droit. La société religieuse leur demande de l'abdication, la société laïque leur demande d'accomplir tout leur devoir.

Les gouvernements qui tout livré aux congrégations quand ils ont laissé tomber entre leurs mains l'assistance publique et le cerveau des enfants. (Suivez d'applaudissements).

Il faut entrer dans les congrégations, leur prendre la charité pour la remparer par la solidarité ; leur reprendre l'enseignement (Applaudissements à gauche).

Les luttes futures

Cette loi n'est qu'une escarmouche à l'égard des luttes futures.

Les congrégations et l'Eglise catholique nous menacent. Il est fait pas craindre les attaques en poursuivant contre elles le régime de la justice.

Cet admirable discours est accueilli par toutes les gauches avec des salves d'applaudissements prolongés. Quand l'orateur retourne à son banc il est chaleureusement félicité par ses collègues.

La séance est ensuite levée et la continuation de la discussion générale est renvoyée à jeudi 3 heures. C'est M. Jacques Piou qui répondra à M. Vivian.

Physionomie de la Chambre

La grande lutte attendue depuis si longtemps est engagée. Le débat sur les associations, l'un des plus graves qui puissent se produire devant une assemblée parlementaire est ouvert, et à juger par cette première journée, il promet d'avoir toute l'empleur, toute l'élévation qu'il comporte.

C'est M. Renault-Marlière, député de la Mayenne, qui, à après l'ordre d'inscription, était appelé à prendre le premier la parole. Ancien avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, M. Renault-Marlière est, sans contredit, un des meilleurs orateurs du parti modéré. Son éloquence, un peu diffuse, n'est peut-être pas de celles qui entraînent les masses. Il n'a rien du tribun, rien des grands remueurs de foules, mais la clarté de son argumentation, la netteté de sa déduction, la quotidienne ordonnance de ses discours, n'imposent à l'attention d'auditoire habitué à entendre discuter les plus difficiles problèmes de la politique.

M. Renault-Morlière possède, en outre, un grand mérite. Il ne se prodigue pas. A peine parle-t-il une ou deux fois par an, mais toujours dans les questions importantes. C'est-dit, notamment, qui rapporta au plus fort de l'affaire Dreyfus, la loi de dessaisissement et son intervention fut alors très remarquée. Aujourd'hui encore, M. Renault-Morlière a remporté un beau succès de tribune.

Son discours avait parfois les allures d'une dissertation de droit, d'un mémoire des Sciences morales et politiques, et les centres, la droite et la minorité de la commission, dont il traduisait à merveille les sentiments, l'ont fréquemment approuvé et gagné à la cause du Mayenne et regagné son banc, on lui a fait, de ce côté de la Chambre, une véritable ovation.

M. Vivian, qui lui a succédé à la tribune, a, lui aussi, beaucoup de talent, mais sa manière est toute différente. Son éloquence veut surtout par la vigueur, par la netteté ou par tranchante, par la nervosité. Lui aussi s'intéresse aux dans les grands débats et presque toujours au moment décisif, quand la lutte touche à son terme et que les tambours battent la charge pour l'assaut final. Toutefois, depuis que le ministère actuel est au pouvoir, il se tient un peu sur la réserve, car c'est principalement dans l'opposition qu'il peut déployer toutes ses qualités.

L'orateur socialiste a développé, cela va sans dire, une thèse diamétralement opposée à celle qu'avait soutenue M. Renault-Morlière. Celui-ci avait défendu les congrégations ; lui, a montré le danger que l'accroissement démesuré des biens de main-morte, que le développement sans cesse grandissant de la puissance religieuse font courir à la société civile. Son succès a été considérable sur les bancs de la gauche, où on l'a littéralement acclamé.

Ces deux discours ont rempli toute la séance et si la discussion a été dépourvue d'incidents sensationnels, les amateurs d'éloquence parlementaire n'ont pas eu à se plaindre. Ils ont assisté à une belle séance.

Le seul incident qui mérité d'être signalé au point de vue pittoresque, est l'ovation faite à M. Jaurès qui assistait aux débats dans la tribune des anciens députés.

M. Renault-Morlière ayant fait allusion à un discours de M. Jaurès, à l'éloquence duquel il rendait hommage, toutes les gauches se sont tournées vers lui en applaudissant longuement. M. Jaurès est resté impassible devant cette manifestation spontanée et sa physionomie n'a pas trahi l'émotion qui l'a saisi, sans doute, émotion d'ailleurs bien légitime.

T. H.

SÉNAT

Séance du 15 Janvier 1901

La séance est reprise à 2 h. 40, sous la présidence de **M. Fallières.**

LES SUCCESSIONS

Le Sénat aborde la discussion des articles du budget de 1901, relatifs au régime des successions.

Discours du rapporteur

M. Monestier, rapporteur général, présente un bref historique du projet de loi relatif à la réforme des successions. Il rappelle les dispositions du projet d'ini incorporé dans la loi de finances de l'exercice 1901.

Il fait ressortir, ensuite, les deux caractéristiques principales de la réforme votée par la Chambre et approuvée par la commission du Sénat.

Le premier de ces caractéristiques est l'heureuse innovation, qui consacre la mesure, depuis si longtemps réclamée, de la déduction des dettes du passif successoral.

La seconde caractéristique est la suppression de la vieille injustice qui pesait depuis un siècle sur les usufruitiers et les nu-propriétaires.

Passant aux conséquences financières de la réforme, le rapporteur montre que, le nouveau système devrait créer des ressources au Trésor, le déficit de 63 millions, on a dû rechercher les moyens de retrouver ailleurs ces 63 millions.

La commission, d'accord avec la Chambre propose de les demander à un remaniement du tarif des droits de mutation.

Mais il y a des dissidences assez graves sur la question de savoir, si le nouveau tarif doit être purement proportionnelle ou s'il sera progressif. Cette question sera examinée en détail.

Pour le moment la commission se borne à rapeler qu'elle a adopté le système de la Chambre, que ce système est celui-là même que le Sénat avait autrefois élaboré et que la Chambre a fait sien.

Dans ces conditions, il y a lieu d'espérer que les sentiments de conciliation qui animent le Sénat vis-à-vis de l'autre assemblée, feront définitivement prévaloir ici la combinaison qui a obtenu les suffrages de la Chambre. (Applaudissements).

M. de Lamarzelle combat le projet qui pose selon lui le principe de l'impôt progressif sur le revenu.

La discussion des articles

La discussion générale est close et le Sénat aborde la discussion des articles.

M. Labiche développe un amendement sur l'article 1er par lequel il maintient dans le régime fiscal des successions la ligne directe en ascendant.

M. Girard se rallie à l'amendement de M. Labiche. En ce qui concerne la taxe progressive, c'est nous montrer fidèles à une des grandes traditions de la Révolution que de la repousser. Je regrette de voir des républicains introduire dans nos lois des armes contre lesquelles ils ont toujours protestés et se défendre.

M. Caillaux, ministre des Finances, défend l'article 1er. Il proteste contre l'idée de nivelier les fortunes par l'impôt, mais la réforme n'implique pas du tout cette idée. Les législations étrangères contiennent des exemples de ce que nous voulons faire. La réforme est attendue avec impatience par l'opinion. Le Sénat voudra faire œuvre de justice et de progrès démocratique.

M. Leblanc combat la progressivité comme contraire au principe de l'égalité devant l'impôt. Les capitaux sortiront de la France et iront à l'étranger. C'est déjà fait. (Très bien à droite.)

M. Maxime Lecomte. — Mais à la Chambre, l'impôt progressif fonctionne. (Très bien à gauche).

M. Leblanc — Ne faites pas cela. Ce serait une attaque directe contre la République. L'impôt progressif a été combattu par Cambon et Robespierre.

Il fut toujours repoussé par toutes les assemblées représentatives. L'impôt progressif institué par la Convention fut l'une des causes du 9 Thermidor. (Exclamations à gauche).

M. Leydet. — Ne diminuez pas le crime de Bonaparte.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance fixée à jeudi.

La séance est levée à 6 heures 10.

Conseil des Ministres

Paris, 15 janvier. — Les ministres se sont réunis en conseil, à l'Elysée, sous la présidence de M. Loubet.

La séance a duré une heure à peine. Elle a été consacrée à l'expédition des affaires courantes et à l'examen des questions que soulève la loi sur les associations dont la discussion s'ouvre aujourd'hui à la Chambre.

L'affaire Cuignet

L'interpellation de M. Lasies

Paris, 15 janvier. — M. Lasies demandera, jeudi prochain, à la Chambre de fixer au mêmedemain vendredi la discussion de l'interpellation qu'il a déposée le 21 décembre 1900, sur la mesure prise contre le commandant Cuignet.

On se rappelle que cette interpellation avait été remise à la suite des autres.

On ne pense pas que la Chambre revienne sur sa décision première.

NOUVELLES DIVERSES

M. Doumer et M. Gallot

Nous avions reproduit une information du *Figaro* annonçant que M Doumer abandonnerait son poste, avant le 1er mai, au ministère actuel et qu'il se présenterait aux élections de 1902 à Auxerre.

Le *Figaro* disait que M. Doumer avait, à ce sujet, écrit une lettre à M. Gallot, député d'Auxerre et rapporteur du journal l'*Yonne*.

Voici ce que M. Gallot a répondu à un de nos confrères qui s'est présenté chez lui.

— Je suis arrivé ce matin à 9 heures, et je n'avais pas connaissance de la note du *Figaro* que vous me soumettez.

L'information qu'elle contient est sans le moindre fondement : Tout ce qui est exact c'est qu'à l'occasion du premier jour de l'an j'ai reçu de mon ami Doumer une lettre où, entre autres choses personnelles, il se borne à me souhaiter une bonne année et me fait savoir qu'il compte venir en France lorsque les affaires de Chine seront terminées et qu'il sera libre de quitter son poste.

J'ai reproduit cette partie de la lettre dans le numéro de l'*Yonne* du 2 janvier.

Je suppose que l'information du *Figaro* est basée sur cette lettre, dont j'ai donné lecture à cette publication par un journal du midi.

— Et en dehors de ce qu'il vous dit dans cette lettre, nous connaît-vous quelque indice de nature à laisser croire que M. Doumer veuille démissionner ?

— En aucune façon.

Mort de M. Arthur Desjardins

M. Arthur Desjardins, avocat général à la Cour de cassation, membre de l'Institut, est succombé, la nuit dernière, à deux heures, à une grave maladie d'estomac dont il était atteint.

On cite de M. Arthur Desjardins : la *Nouvelle législation de la Presse* ; les *Etats généraux et leur influence* ; la *Nouvelle organisation judiciaire*, etc.

M. Arthur Desjardins s'était en outre acquis une notoriété universelle en droit international et a publié de nombreux ouvrages se rapportant à cette question.

Il venait d'être nommé, un mois avant sa mort, membre de la commission d'arbitrage pour la France. Il était officier de la Légion d'honneur et officier d'un grand nombre de décorations étrangères.

Un prétendu complot contre le Tsar

Paris, 15 janvier. — Plusieurs journaux nationalistes publient une information de Rome assurant que l'arrestation du prince russe Victor Nakachidze, condamné à mort en Russie et à trois mois de prison en France pour l'attentat dynastique d'origine russe, aurait pour but de couvrir des papiers établissant un véritable complot contre la vie de Tsar et Nicolas II se rendait sur le Bitsch.

Nous croyons avoir que rien ne justifie cette assertion. Le prince Victor Nakachidze a été arrêté parce que l'exécution de ses peines a cessé